

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/28 – Validation de l'offre de raccordement et d'extension du Réseau Public de Distribution d'Electricité de ENEDIS pour le bâtiment A de l'atelier relais DPI à Chaleins**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211.10,

VU l'acte notarié du 23 mars 2018, mentionnant le transfert de la commune de Chaleins à la Communauté de Communes Val de Saône Centre de l'atelier relais DPI International en crédit-bail situé sur le parc d'activité La Bare à Chaleins 01480 au 15 Impasse du Chêne, avec effet rétroactif au 1 janvier 2017,

VU l'aménagement dudit atelier relais comprenant :

- 1) un premier bâtiment (A) d'une surface de plancher de 1 708 m<sup>2</sup>, composé d'un local d'exploitation de 800 m<sup>2</sup> et de locaux administratifs, accueils, salles de réunions, centre d'essai d'une surface de 908 m<sup>2</sup>,
- 2) un second bâtiment (B) détaché du premier, d'une surface de plancher de 1 543,60 m<sup>2</sup> composé de bureaux : 150m<sup>2</sup>, d'un atelier et locaux d'exploitation pour 1 393,60 m<sup>2</sup>,

VU le jugement du Tribunal de Commerce de BOURG EN BRESSE rendu le 1<sup>er</sup> juin 2018, qui a arrêté le plan de cession de l'entreprise DPI INTERNATIONAL et retenu l'offre du repreneur présentée par la SARL NATIS laquelle s'est substituée à la société P&M DEVELOPPEMENT,

VU la délibération n°2022/03/01/20 du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> mars 2022 qui a émis un avis favorable à la cession du crédit-bail immobilier de l'atelier-relais DPI International par la SAS P&M DEVELOPPEMENT au profit de la SAS 2JA IMMOBILIER,

VU la demande de la SAS 2JA IMMOBILIER du 24 mars 2023, faisant part de son souhait de créer un second point de livraison électrique afin que les 2 bâtiments soient totalement indépendants électriquement,

VU la présence de l'actuel transformateur privé (tarif vert) sur la parcelle du bâtiment B, il est convenu de créer un nouveau branchement pour le bâtiment A occupé par la société P&M Développement,

VU la délibération n°2022/01/25/21 du 25 janvier 2022, donnant délégation à M. le Président pour signer toutes conventions définissant les modalités techniques et financières pour le déploiement des réseaux dans le cadre des opérations d'aménagement ou d'extension des parcs d'activités relevant de la compétence développement économique : gaz par GRDF (Gaz Réseau Distribution France), électrique par ENEDIS ou le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain), fibre optique par le SIEA (Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain), et eau potable par le Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône,

Vu la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires d'extension du réseau public de distribution d'électricité afin d'alimenter le bâtiment A d'une puissance électrique de l'ordre de 150 kVA,

VU le devis d'ENEDIS du 12 février 2024, sous forme d'une offre de raccordement n°RC241ZGJWZ01W801, pour la réalisation desdits travaux de raccordement afin d'alimenter le bâtiment A d'une puissance comprise entre 37 kVA et 250 kVA, dont le montant s'élève à 5 267.40 € HT soit 6 320.88 € TTC,

Considérant que la société SAS 2JA IMMOBILIER s'est engagée, par mail du 15 mars 2024, à rembourser les sommes qui seront engagées par la communauté de communes pour la réalisation de ce nouveau raccordement, ce qui fera l'objet d'une convention ultérieure entre les 2 parties,

VU l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 20 mars 2024,

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'offre de raccordement pour la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique afin de raccorder le bâtiment A de l'atelier relais DPI International du parc d'activité La Bare à Chaleins est acceptée pour un montant défini comme suit :

<b>Désignation</b>	<b>Montant</b>	
Travaux de création de canalisation en souterrain dimensionnés pour une alimentation électrique d'une puissance comprise entre 37 kVA et 250 kVA	Total HT non réfacté	8 779.00 €
	<b>Total HT réfacté</b>	<b>5 267.40 €</b>
	TVA	1 053.48 €
	<b>Total TTC</b>	<b>6 320.88 €</b>

### Article 2 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Madame la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à ENEDIS.

Fait à MONTCEAUX, le 27 mars 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le  
De la publication sur le site internet le  
Et de la notification le  
Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX

**Conditions Particulières de la Convention de Raccordement  
au Réseau Public de Distribution d'Electricité Basse Tension  
d'une Installation de Consommation d'une Puissance Comprise  
entre 37 et 250kVA**

**n°RC241ZGJWZ01W801  
CC VAL DE SAONE CENTRE  
SIRET n° 20007011800019  
Située 80 Impasse du Chene  
01480 CHALEINS**

**COMPLÉTANT LES CONDITIONS GÉNÉRALES VERSION Enedis-FOR-RAC\_18E  
Version 5**

GLEIZE, le 12/02/2024.

**Auteur de la Convention de Raccordement :**

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 , dont le siège social est situé Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles , représentée par Directeur Régional Enedis DR SILLON RHODANIEN, dûment habilité à cet effet,

**Bénéficiaire de la Convention de Raccordement :**

**CC VAL DE SAONE CENTRE**, dont le siège social est sis **166 RTE DE FRANCHELEINS 01090 MONTCEAUX**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro **200070**, représentée par . domicilié **166 RTE DE FRANCHELEINS 01090 MONTCEAUX**, dûment habilité a ce

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat « Partie », ou ensemble « Parties ».

**Par l'acceptation de la présente Offre de Raccordement, le Demandeur reconnaît expressément avoir été informé que cette offre est régie par la** procédure de traitement des demandes de raccordement d'une Installation de consommation individuelle ou collective en BT de puissance supérieure à 37 kVA et en HTA, au Réseau Public de Distribution concédé à Enedis référencée Enedis-PRO-RAC\_14E version 9 **publiée sur le site internet d'Enedis .**

## SOMMAIRE

<b>Préambule.....</b>	<b>2</b>
<b>Synthèse.....</b>	<b>3</b>
<b>1 – Caractéristiques de votre demande.....</b>	<b>4</b>
<b>2 – Description de la solution de Raccordement.....</b>	<b>4</b>
<b>3 – Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement.....</b>	<b>5</b>
<b>4 – Contribution financière aux coûts de votre raccordement.....</b>	<b>5</b>
<b>5 – Conditions d’acceptation de l’Offre de Raccordement.....</b>	<b>7</b>
<b>6 – Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux.....</b>	<b>7</b>
<b>7 – Votre Interlocuteur.....</b>	<b>7</b>
<b>8 – Signatures.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement.....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 4 - Formulaire de rétractation.....</b>	<b>9</b>

### Préambule

Vous avez sollicité Enedis pour le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension (BT) d’une Installation de Consommation d’électricité.

Les présentes Conditions Particulières décrivent la prestation de raccordement qu’Enedis s’engage à exécuter dans les conditions décrites aux Conditions Générales (Annexe3).

Les présentes Conditions Particulières précisent les travaux nécessaires au raccordement de l’Installation et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge, les délais de réalisation prévisionnels et les caractéristiques auxquelles l’Installation doit satisfaire pour être raccordée au Réseau Public de Distribution BT.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance des **Conditions Générales** Version Enedis-FOR-RAC\_18E Version 5 de l’Offre de Raccordement d’une Installation de Consommation de puissance comprise entre à 37 et 250 kVA au Réseau Public de Distribution Basse Tension et les accepter. Celles-ci sont disponibles sur le site internet dans la rubrique « Documentation Technique de Référence ».

Enedis vous rappelle que les dispositions de la **procédure** de traitement des demandes de raccordement individuel d’Installations en BT, de puissance supérieure à 37 kVA, et en HTA au RPD géré par Enedis, le **barème** de facturation des raccordements et le **Catalogue des Prestations**, publiés sur le site internet à la date des présentes Conditions Particulières, **s’appliquent à cette Convention de Raccordement**.

La signature des présentes Conditions Particulières et de leurs annexes vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

## Synthèse

<p><b>Votre Demande</b></p>	<p>Raccordement au Réseau Public de Distribution (RPD) d'Électricité Basse Tension de l'Installation pour une Puissance de Raccordement en soutirage de <b>250 kVA</b>.</p> <p>L'emplacement du compteur (Point De Livraison) est prévu tel que demandé dans la fiche de collecte.</p>
<p><b>Planning de réalisation des travaux</b></p>	<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 15%;"> <p><b>Demandeur</b></p> </div> <div style="width: 35%;"> <p><b>Acceptation</b> de l'offre de raccordement, dans un délai de 3 mois à compter de la date du <b>12/02/2024</b></p> </div> <div style="width: 35%;"> <p>Finalisation des <b>travaux d'accueil</b> dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date de votre acceptation de l'offre</p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Règlement</b> du Solde de la facture</p> </div> </div> <div style="text-align: center; margin-top: 10px;"> <p>Date de complétude de la demande de Raccordement le <b>06/12/2023</b></p> </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; margin-top: 10px;"> <div style="width: 15%;"> <p><b>ENEDIS</b></p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Envoi de l'offre</b> de raccordement le <b>12/02/2024</b></p> </div> <div style="width: 15%;"> <p>Délai maximum de réception de votre acceptation : <b>3 mois</b></p> </div> <div style="width: 15%;"> <p>Délais de <b>réalisation des Travaux</b> de Raccordement : <b>16 semaines</b></p> </div> <div style="width: 15%;"> <p><b>Mise à disposition du Raccordement</b> au Demandeur prévue le</p> </div> </div>
<p><b>Contribution au coût du raccordement</b></p>	<p>La contribution du Demandeur au <b>coût du raccordement</b> est de <b>8 779,00 € HT</b> et de <b>5 267,40 € HT</b> avec application de la réfaction. Soit <b>6 320,88 € TTC</b> avec le taux de TVA en vigueur</p> <p>Le Demandeur verse à Enedis <b>un acompte</b> dont le montant TTC s'élève à <b>0,00 €</b>.</p> <p><b> Paiement</b> : tous les paiements sont nets et sans escompte, payables par virement ou CB.          → le détail de la contribution est décrit à l'article 5</p>
<p><b>Validité de l'Offre</b></p>	<p>Le Demandeur dispose d'un délai de <b>3 mois</b>, à compter de la date d'envoi par Enedis, pour <b>donner son accord</b> sur cette <b>Offre de Raccordement</b>. L'accord du Demandeur est matérialisé suite à la réception par Enedis des trois éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— sa signature des présentes Conditions Particulières à partir du portail <a href="http://www.enedis.fr">www.enedis.fr</a>,</li> <li>— l'acceptation des Conditions Générales,</li> <li>— le versement de l'acompte ci-dessus.</li> </ul> <p>A compter de la <b>date d'acceptation de votre accord</b>, <b>si dans les délais indiqués dans ce document, les travaux d'accueil</b> des ouvrages du RPD qui <b>vous incombent ne sont pas terminés</b>, la demande de raccordement pourra être sortie de la file d'attente et <b>la présente offre sera caduque</b>.</p>
<p><b>Mise en Service du raccordement</b></p>	<p>La <b>mise en service</b> de votre installation est conditionnée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>— la <b>réception de tous les ouvrages de raccordement (y compris vos travaux)</b>,</li> <li>— le <b>paiement de la totalité du du solde de la contribution au coût du raccordement</b>,</li> <li>— la réception du certificat de conformité visé par le CONSUEL,</li> <li>— la souscription d'un contrat de fourniture auprès d'un fournisseur d'énergie.</li> </ul>

## 1 – Caractéristiques de votre demande

Votre demande de raccordement au RPD (Annexe 1) :

Reçue le :	06/12/2023
Qualifié complète le:	06/12/2023

a été traitée avec les caractéristiques suivantes par Enedis pour produire cette Offre de Raccordement.

Rubrique <sup>1</sup>	Valeur
Puissance de raccordement demandée (kVA)	250
Puissance de raccordement de dimensionnement (kVA)	
La demande concerne	Raccordement individuel conso. BT supp.
Recours à l'application de l'article L. 342-6 du code de l'énergie	RC241ZGJWZ01W801
Nature du raccordement	Installation Individuelle
Point de livraison souhaité par le Demandeur	Armoire en limite de propriété
Moyens de production présent sur l'installation	CONSOMMATION
Solution de raccordement hors TAO retenue par le demandeur différente de l'ORR	OUI
Solution de raccordement hors TAO retenue par Enedis différente de l'ORR ou de celle du Demandeur	NON
Raccordement réalisée dans le cadre d'une Autorisation d'Urbanisme	NON
Urbanisme : contributeur de l'extension	DEMANDEUR
Urbanisme : accès à l'installation depuis le domaine public	OUI
Urbanisme : le raccordement de l'installation nécessite de traverser des parcelles privées de tiers pour lesquelles des autorisations de passages sont requises	NON
Contraintes de travaux imposés pour la réalisation des travaux à prendre en compte :	NON
Contraintes environnementales ou architecturale à prendre en compte :	NON
Vous êtes représenté par un tiers pour le traitement de ce raccordement	NON

## 2 – Description de la solution de Raccordement

La solution technique décrite ci-dessous détaille les Ouvrages de Raccordement sous maîtrise d'ouvrage Enedis nécessaires au raccordement de votre Installation et les travaux d'accueil des Ouvrages de Raccordement sur votre Terrain d'Assiette de l'Opération (TAO) ou un Bâtiment. Ces derniers sont sous votre responsabilité et à votre charge.

Cette Offre de Raccordement a été établie en considérant que chaque équipement à alimenter par votre installation est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2.

La solution de raccordement est la suivante :

### 2.1. Caractéristiques du raccordement et prescriptions à respecter par l'Installation

Typologie	Caractéristique
Technique de raccordement	Souterrain
Type de raccordement	Branchement et extension
Type d'Installation à raccorder	Process industriel

<sup>1</sup> Le détail de ces rubriques est disponible dans les Conditions Générales

Point de Comptage	En limite de propriété
-------------------	------------------------

## 2.2. Ouvrages à créer pour le raccordement de l'Installation

	Descriptif technique	Quantité à réaliser	Quantité à la charge du demandeur
Branchement en individuel	Création de Branchement (nombre)	1	1
Branchement individuel dans un Collectif	Création de distributeur (nombre)	0	0
Réseau BT	Création d'une extension de réseau	19	19
Poste HTA/BT	Création de poste HTA/BT de distribution public	0	0
Réseau HTA	Création d'une extension de réseau	0	0

## 2.3. Travaux nécessaires pour votre raccordement mais dont Enedis n'a pas la maîtrise d'ouvrage.

Les travaux suivants sont sous votre responsabilité et leur bonne réalisation conditionne la mise à disposition par Enedis des ouvrages de raccordement, leur mise en service, les termes de cette Offre de Raccordement et le respect des délais contractuels.

Nature des travaux à réaliser par le demandeur
Confection d'une niche, encastrement, saignées, percements...

## 3 — Réalisation et répartition des Travaux de Raccordement

Les travaux décrits dans le paragraphe précédent sont repris dans le tableau suivant et répartis selon leur maîtrise d'ouvrage respectifs.

La répartition des travaux de cette construction conformément à votre demande est la suivante :

Descriptif technique	Réalisé par Enedis	Réalisé par le Demandeur*
Travaux d'accueil des Ouvrages électriques de branchement sur le TAO ( niche pour le coupe-circuit, Armoire, tranchée, goulotte, fourreaux...)		X
Réalisation de locaux techniques (gaine technique...)		X
Mise en conformité des locaux techniques existants (gaine technique...)		X
Travaux esthétiques non inclus dans l'ORR		X
Non concerné		X
Création de réseau BT	X	
Fourniture et pose de la Dérivation Individuelle (DI)	X	
Fourniture et pose du coupe-circuit	X	

## 4 — Contribution financière aux coûts de votre raccordement

Les principes de financement des ouvrages de raccordement de l'Installation sont précisés à l'Article 7 des Conditions Générales de l'Offre de Raccordement.

### 4.1. Montant de votre Contribution

Le montant de votre contribution a été déterminé avec les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur
-----------	--------

Mode de valorisation des coûts de l'ORR	Formules des coûts simplifiées
Taux de réfaction appliqué en soutirage	40 %
Taux de réfaction appliqué en injection	
Prise en compte des travaux hors ORR valorisés sur devis	Non
TVA	20.0 %
Type d'offre	Offre ferme*

\*Cette offre ne tient pas compte des surcoûts exceptionnels inconnus à la date de cette offre et hors de la responsabilité d'Enedis.

Le montant de la contribution à nous régler est de **6320,88 € TTC**.

Ce montant se décompose comme indiqué ci-dessous, pour plus de détail se référer à l'Annexe 3 :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<i>Sous-Total Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux FCS<sup>1</sup></i>	<i>8 779,00</i>
<b>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</b>	<b>8 779,00</b>
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR<sup>3</sup></i>	<i>3 511,60</i>
<b>MT = Montant total HT réfacté :</b>	<b>5 267,40</b>
<b>Montant TVA</b>	<b>1 053,48</b>
<b>C = Montant total TTC :</b>	<b>6 320,88</b>
<b>Contribution financière du client au raccordement</b>	
<b>A = Montant de l'acompte :</b>	<b>0,00</b>

A = 0,5°C - MT DAR si C ≤ 10 k€,  
A = 5 k€ + 0,1\*(C-10 k€) - MT DAR si 10 k€ < C < 150 k€,  
A = 19 k€ + 0,05\*(C-150 k€) - MT DAR si C ≥ 150 k€.

<sup>1</sup> Le mode de chiffrage utilisé est défini par le barème de facturation.

<sup>2</sup> Le montant facturé pour l'établissement de la Prac est un acompte si la demande complète est transmise à Enedis dans le délai de validité de la PRAC.

<sup>3</sup> Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

#### 4.2. Révision du montant de la contribution

Le montant de la contribution sera révisé suivant le barème en vigueur si l'ensemble des travaux prévus dans les présentes Conditions Particulières ne sont pas achevés au plus tard six (6) mois après la date d'envoi de l'Offre de Raccordement ou de mise à disposition de celle-ci dans son espace client.

#### 4.3. Montant de l'acompte

Le règlement de l'acompte indiqué dans le tableau ci-dessus est obligatoire pour accepter la présente Offre de Raccordement. Les collectivités locales sont dispensées de paiement de l'acompte mais doivent adresser un ordre de service.

#### 4.4. Modalités de paiement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte avant le commencement des travaux et du solde à la fin des travaux (émission de la facture finale) :

**NB** : le règlement du solde de la facture est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement. Le solde dû, men facture tient compte de l'acompte encaissé par Enedis.

Le **règlement du solde** doit nous parvenir **dès réception de la facture**, à l'adresse figurant sur celle-ci. Les collectivités locales ne sont pas concernées par cette disposition.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge et sont non réfactés. Enedis émettra une facture, avec prise en compte du ou des acomptes éventuellement déjà versés.

## 5 — Conditions d'acceptation de l'Offre de Raccordement

Votre accord sur la présente Offre de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, des Conditions Particulières, sans modification ni réserve ;
- de l'acceptation des Conditions Générales ;
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

L'Offre de Raccordement est signée informatiquement sur le Portail Enedis.

La date d'acceptation de l'Offre de Raccordement est celle de réception du dernier document (Offre de Raccordement ou acompte) par Enedis.

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de cette offre. Dans ce cas, l'acompte n'est pas encaissé. L'instruction des études de réalisation ou d'exécution pour la réalisation des travaux démarre dès réception de l'accord du Demandeur sur l'Offre de Raccordement (acompte versé + Offre de Raccordement signée).

## 6 — Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Ces délais contractuels sont indiqués dans le tableau suivant :

<b>Délais d'exécution des études et travaux Enedis</b>	16 semaines
<b>Délais d'exécution des travaux d'accueil Demandeur</b>	16 semaines

Ils **s'expriment en semaines** et s'appliquent après acceptation de la présente Offre de Raccordement par le Demandeur.

Ces délais n'engagent Enedis que si les **travaux d'accueil du Demandeur** sont terminés et réceptionnés par Enedis dans le délai indiqué ci-dessus. **A défaut Enedis pourra mettre fin à cette offre** conformément aux Conditions Générales.

## 7 — Votre Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette offre, est, dont les coordonnées sont :

Téléphone :

Courriel :



### Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base des formules de coûts simplifiée (FCS) conformément au barème de raccordement

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS							
Désignation	Quantité	PU (€)	Montant HT Non Réfacté (€)	Taux Réfaction (%)	Montant HT Réfacté (€)	Taux TVA (%)	Montant TTC réfacté (€)
Coûts fixes branchement	1	4 018,00	4 018,00	40	2 410,80	20.0	2 892,96
Coûts fixes BT	1	2 443,00	2 443,00	40	1 465,80	20.0	1 758,96
Coûts variables BT	19	122,00	2 318,00	40	1 390,80	20.0	1 668,96
<b>Sous-Total Travaux de raccordement : ORR-FCS</b>			<b>8 779,00</b>		<b>5 267,40</b>		<b>6 320,88</b>

### Annexe 4 - Formulaire de rétractation

Non Concerné